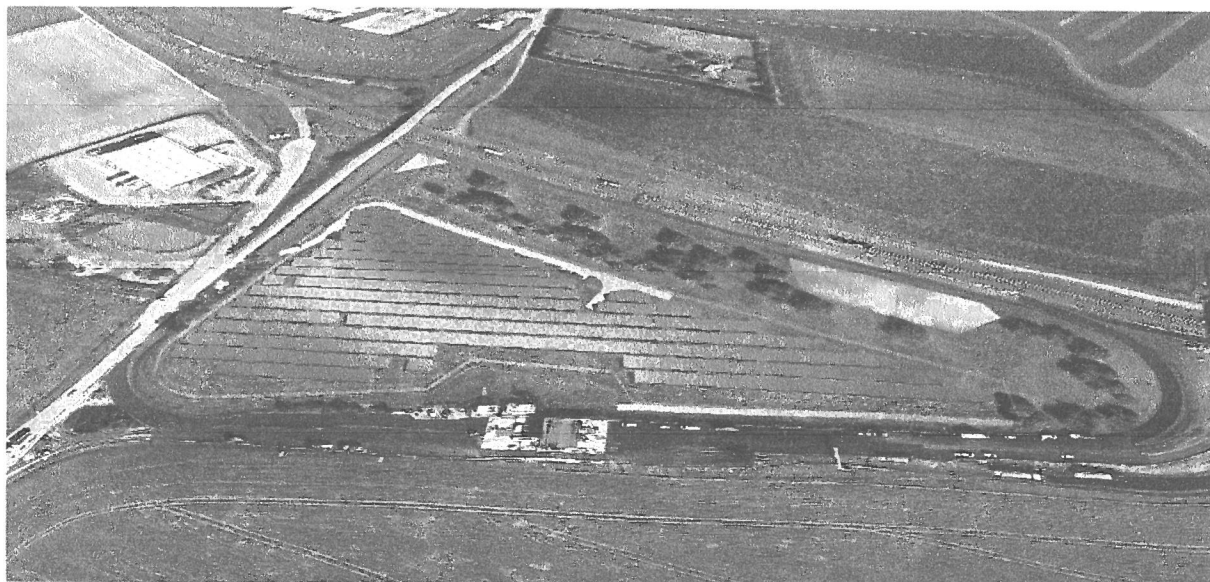


MÉMOIRE EN RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE

L'ENQUETE PUBLIQUE



PORTANT SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE NITRY



09 DECEMBRE 2019

CONTACTS et signatures

Alexandre MARGAIN

Chef de projets

alexandre.margain@edf-en.com

01.40.90.57.65

Signatures

EDF Renouvelables France

Développement Nord



Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex
Tel: 01 40 90 23 40
www.edf-energies-nouvelles.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Margain", written diagonally across the page.

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Cadre méthodologique.....	4
3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique	4
4. Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique	5
5. Questions complémentaires du commissaire enquêteur	6

1. Introduction

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque de NITRY, une enquête publique a été menée sur la commune de NITRY (Yonne, Bourgogne Franche-Comté) du 28 Octobre au 30 Novembre 2019 inclus.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le public et le commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté du 2 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition de la population dans la commune d'implantation (NITRY) et dans les 9 mairies du périmètre de l'enquête publique: AIGREMONT, ANNAY-SUR-SEREIN, GRIMAUT, JOUX-LA-VILLE, LICHES-PRES-AIGREMONT, MASSANGIS, NOYERS, SAINTE-VERTU, et VERMENTON. Au total, environ 5 600 personnes ont ainsi eu l'opportunité de s'exprimer sur ce projet structurant pour le territoire.

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Nitry à Madame GARCIA Geneviève, en qualité de commissaire enquêteur.

Le présent mémoire a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage (EDF Renouvelables France) d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête sur le dossier du permis de construire, ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur aux Maîtres d'Ouvrage.

Cette enquête publique s'inscrit en continuité d'un travail de développement de projet entrepris par EDF Renouvelables en coordination avec les élus locaux. Leur soutien a permis un développement et une coopération fluide du projet. Elle a en effet permis à l'équipe projet de mieux appréhender les problématiques locales et l'élaboration, avec elles, des meilleurs compromis. Nous les en remercions, et remercions celles et ceux qui sont venus témoigner pendant cette nouvelle phase d'enquête publique.

2. Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, le 04 Décembre 2019.

La structure du présent mémoire reprend l'organisation proposée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal.

3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique

Les projets énergétiques et d'aménagement du territoire soulèvent de nombreuses questions au sein de la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

- Dans le cadre de l'enquête publique, seulement une observation d'un contributeur a été transmis au commissaire enquêteur, via le registre d'enquête manuscrit. En terme de positionnement, on relève que cette personne a émis un avis positif et favorable au projet. Cette dernière a également posé une question relative aux moutons, traitée dans le chapitre suivant.

- Le commissaire enquêteur a également adressé au Maître d'Ouvrage ses **propres observations** (2 observations) auxquelles les Maîtres d'Ouvrage apportent également une réponse au chapitre 5 du présent mémoire.

4. Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique

Observation n°1

Madame GENTILT-BIDAULT Bernadette – habitante de Grimault

« Félicitations à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal pour ne pas avoir succombé aux sirènes éoliennes, qui auraient, sans aucun doute, rapporté un « pognon de dingue » mais avoir privilégié un projet respectueux envers la population proche et plus éloignée. Celle-ci échappera donc à la pollution lumineuse clignotante rouge qui transforme le ciel en Disneyland, au bruit d'essoreuse quand le vent est soutenu (le bruit de l'autoroute est déjà suffisant). Pas de conséquences délétères sur la faune et la flore – Pas de moins-value immobilière. Seul bémol : est ce que les éco pâturant brouteront de l'herbe polluée par la circulation autoroutière et termineront leur vie dans les assiettes de consommateurs de viande ? Le dossier est très bien construit. J'ai beaucoup apprécié les précautions qui seront prises, en théorie, pour préserver l'environnement et en particulier la gestion des déchets (recyclage) et enfin respecter les périodes de reproduction des oiseaux. Mais qui sera chargé de faire appliquer, concrètement, ces directives ou préconisations ? »

Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame Gentilt pour son soutien au projet photovoltaïque. Concernant les éco-pâturant, le maître d'ouvrage ne dispose pas d'études scientifiques sur ce volet. Néanmoins, le maître d'ouvrage a plusieurs éléments de réponses à ce sujet qui permettent d'estimer un impact relativement faible de l'autoroute sur les éco pâturant. Les moutons ne seront pas attenants à l'autoroute. En effet, il est prévu la plantation de haies arbustives et deux bassins de rétention dans cette zone d'exclusion, créant un masque végétal et une distance de recul vis-à-vis de l'autoroute. Par ailleurs, le maître d'ouvrage interdit l'utilisation de tout pesticide sur site. Aussi, l'herbe broutée sera de qualité et à priori faiblement impactée pour les mêmes raisons. Pour rappel, la luzerne cultivée aujourd'hui est utilisée en foin pour de l'élevage bovin. Enfin, le maître d'ouvrage rappelle que la pollution des transports est nettement plus impactante sur des zones de ralentissement et confinées telles que dans les centres urbains, ce qui n'est pas le cas ici.

En ce qui concerne le suivi des directives et des préconisations, un bureau d'études environnemental est désigné par la Maître d'Ouvrage au démarrage du chantier. En plus de la rédaction du cahier des charges environnement, il a pour mission d'effectuer le contrôle des exigences contenues dans ce cahier des charges de façon régulière et ajuste la fréquence de ses visites si nécessaire en fonction des enjeux et des constats déjà établis. Le Bureau d'études veillera tout particulièrement au respect des textes réglementaires liés à la gestion des déchets, à la protection du milieu naturel (période de reproduction des oiseaux notamment) et à la gestion des produits dangereux. Il consigne dans un rapport ou une note les écarts des entreprises vis-à-vis de leurs engagements en matière d'environnement. De son côté, l'Entreprise doit désigner un référent environnement chargé d'être présent lors des réunions de chantier et de servir de relais vis-à-vis des personnes intervenant sur site. Par ailleurs, le personnel intervenant sur le site, qu'il soit interne ou externe, est formé et sensibilisé par le Maître d'Ouvrage aux enjeux particuliers que recèle le site (exemple : présence d'une espèce protégée, secteurs à préserver et éviter). Pour cela, un Livret d'Accueil HSE (Hygiène, Sécurité,

Environnement) est distribué au début des travaux à chacun des intervenants. Le non-respect des préconisations environnementales lors du chantier est sanctionné d'une pénalité. Pour le recyclage, le maître d'ouvrage veille à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

5. Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question n°1 :

Il est noté dans l'étude d'impact la présence de nappes d'eau souterraines importantes qui rend ce niveau d'enjeu très fort. Or, aucune cartographie ni coupe de terrain pour évaluer la déclivité du terrain jusqu'à l'AEI ainsi que le niveau de profondeur de cette nappe n'est fourni. Peut-on disposer de documents illustrant un diagnostic initial précis qui fait défaut, compte tenu de l'importance de l'enjeu (le seul qualifié de « très fort » dans cette étude d'impact). »

En effet, au niveau de Nitry, il existe 2 nappes souterraines :

- Une affleurante FRHG307 ;
- Une sous couverture FRHG310.

Toutes les informations relatives aux nappes décrites dans l'étude d'impact sont issues du BRGM. Le maître d'ouvrage s'engage à vous transmettre tous les documents dont il dispose concernant ces nappes. Néanmoins, il n'existe pas de cartographie ou coupe de terrain permettant d'apprécier la déclivité du terrain jusqu'à l'AEI et la profondeur de cette nappe. Toutefois, en se basant sur la géologie, la présence de roches calcaires ici, indique la présence d'eau potentielle soit une profondeur d'environ 2m.

Enfin, le maître d'ouvrage rappelle qu'une centrale solaire n'est pas source de pollution pour le sol. La seule source de pollution possible est relative à la présence d'engins pendant la phase chantier, source potentielle de pollutions chimiques (fuite accidentelle ou non d'huile, de gasoil), de pollution gazeuse (oxyde d'Azote (Nox), Monoxyde de carbone, Hydrocarbures, particules, dioxyde de carbone) et d'envol de poussières. Ces effets seront toutefois limités dans le temps à la seule phase travaux du projet (soit pendant 1 an en comptant la phase de construction et de démantèlement), et dans l'espace au chantier. Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour limiter ces risques de pollution (cf p125 de l'étude d'impact). De plus, il est rappelé que le sol sera enherbée et non traité. Le sol sera entretenu par des éco pâturant. Toute utilisation de pesticide est strictement interdit. Ainsi, même s'il est vrai que l'enjeu est qualifié de très fort concernant les nappes d'eau souterraines, les mesures mises en place ont permis d'évaluer l'impact sur ces nappes d'eau de faible (cf p. 129 de l'étude d'impact).

Le projet sur sa globalité (30 ans) n'altérera donc pas la qualité de l'eau qui infiltrera la nappe souterraine.

Question n°2 :

Deux bassins de rétention sont prévus sur le site dont la capacité du deuxième est conditionnée à un accord d'APRR de rejet dans son propre réseau. Qu'en est il aujourd'hui de la solution définitive ?

Centrale photovoltaïque de Nitry – Permis de construire : Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Des discussions sont en cours entre le maître d'ouvrage et la société APRR afin de dimensionner les ouvrages hydrauliques de la centrale photovoltaïque afin de s'assurer que même en cas de fortes pluies, il n'y ait pas de rejets supplémentaires sur le réseau autoroutier. Le maître d'ouvrage s'engage dans tous les cas à obtenir l'accord de la société APRR.